

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023 À 20H00 À LA SALLE DU CONSEIL**

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 11 septembre 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Martin Tassé, M.André Ste-Marie et M.Pierre Gauthier formant quorum sous la présidence de M.Marc L'Heureux, maire.

**ÉTAIENT ABSENTS :** Mme Marie-Josée Lebel, M.Pierre Trudel et M.Peter Venezia

La greffière trésorière, Mme Annie Bellefleur est aussi présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte. Il est 20h00.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

230119

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour modifié suivant (ajout du point 8.4. et retrait du point 9.2.3.) :

1. *Ouverture de la séance*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Ratification du procès-verbal de la séance du 7 août 2023*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*
5. *Administration*
  - 5.1. *Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada*
  - 5.2. *Appui à la Ville de Rivière-Rouge – réduction potentielle des services à l'Hôpital de Rivière-Rouge*
  - 5.3. *Octroi d'un don*
6. *Sécurité Publique*
  - 6.1. *Dépôt d'un projet de règlement – Règlement 263-23 relatif aux alarmes non-fondées ayant généré un déplacement du service de sécurité incendie;*
  - 6.2. *Mandat pour inspection et analyse des bornes incendie;*
7. *Transport*
  - 7.1. *Demande au Ministère des Transports- Traverse piétonnière;*
  - 7.2. *Demande au Ministère des Transports- communications;*
  - 7.3. *Demande de libération de retenue de garantie – Pavages Multipro inc.*
8. *Hygiène du Milieu*
  - 8.1. *Dépôt et Approbation du Rapport 2022 de la gestion de l'eau potable*
  - 8.2. *Avis de motion – Règlement 264-23 visant à l'interdiction des sacs de plastique et de certains articles à usage unique sur le territoire de la Municipalité de Brébeuf*

- 8.3. *Dépôt du projet de règlement - Règlement 264-23 visant à l'interdiction des sacs de plastique et de certains articles à usage unique sur le territoire de la Municipalité de Brébeuf*
- 8.4. *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)*

**9. Aménagement et Urbanisme**

- 9.1. *Dépôt du premier projet de règlement – Modification de l'article 8.2.7 7) du Règlement 2002-02 concernant les piscines;*
- 9.2. *Demandes de dérogations mineures*
- 9.2.1. *Affichage en cours avant – 134 rang des Vents*
- 9.2.2. *Morcellement du lot 3 646 738 – chemin de la Rouge*
- 9.2.3. ~~*Implantation d'un bâtiment secondaire en cours avant – 17 rue Lacelle – sujet retiré*~~
- 9.2.4. *Agrandissement de la galerie et ajout de toiture – 19 chemin Bord-de-l'eau*

**10. Loisirs et Culture**

- 10.1. *Engagement de la technicienne en loisirs, culture et communications*

**11. Varia**

**12. Parole aux membres du conseil**

**13. Période de questions**

**14. Levée de la séance**

ADOPTÉE

**3. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AOÛT 2023**

230120

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé  
APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023 soit adopté.

ADOPTÉE

**4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION**

230121

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé  
APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soient approuvées les listes suivantes déposées au conseil pour le mois d'août 2023 :

- les listes des déboursés des dépenses incompressibles pour le fonds d'administration, en vertu de l'article 8.1 du règlement 255-22, celles-ci étant réparties comme suit :
  - o les prélèvements no 5741 à 5835 totalisant la somme de 87 649.73\$
  - o (aucun chèque)
- ainsi que la liste des comptes à payer totalisant 163 537.40\$.

ET QUE ces listes soient considérées comme dépôt au conseil de rapport périodique des dépenses autorisées par les fonctionnaires autorisés en vertu de l'article 9.3 du règlement 255-22.

La greffière trésorière a certifié avoir les crédits disponibles pour assumer la dite décision.

ADOPTÉE

**5.1.                   RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR  
L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028)  
– NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC  
ET DU CANADA**

230122

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la municipalité de Brébeuf demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Chantale Jeannotte et Marie-Hélène Gaudreau, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

**5.2. APPUI À LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – RÉDUCTION POTENTIELLE DES SERVICES À L'HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE**

230123

CONSIDÉRANT la résolution adoptée le 3 août 2022 par le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge, dénonçant la réduction des services à l'hôpital de Rivière-Rouge annoncée par le gouvernement provincial le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu volte-face dès le 5 août 2022 et que la reprise des activités à l'hôpital avec un service réduit en radiologie a été annoncée;

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial rouvre le même débat que celui de juillet 2022, soit l'arrêt du service d'urgence entre 20 h et 8 h à l'hôpital de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que ces détournements ne font qu'aggraver la situation des hôpitaux de Sainte-Agathe-des-Monts et de Mont-Laurier en augmentant le taux d'occupation de leur service d'urgence, alors que l'hôpital de Rivière-Rouge pourrait très bien traiter ces patients plus efficacement et que le taux d'occupation des premiers dépassent constamment le seuil maximal d'occupation;

CONSIDÉRANT la position du gouvernement provincial à l'effet qu'il faut ralentir le réchauffement climatique, réduire les gaz à effet de serre, et ce, notamment par la réduction des déplacements véhiculaires et en offrant des services de proximité, mais que parallèlement, les ambulances sont détournées vers des hôpitaux plus éloignés, constituant une action incohérente avec le discours véhiculé;

CONSIDÉRANT que l'hôpital de Rivière-Rouge dessert toute la population du secteur de la Rouge, étant le seul centre entre Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier, secteur qui couvre un large territoire étalé et très peu densifié de plus de 2 000 km<sup>2</sup>, et dessert également en partie celle de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT l'orientation du gouvernement provincial visant à densifier les noyaux urbains, alors qu'une telle densification ne peut être réalisable en retirant les services offerts aux citoyens(nes), telle la présence d'un hôpital 24 heures, qui constitue un élément fort attractif;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'appuyer la Ville de Rivière-Rouge dans ces démarches auprès du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

**5.3. OCTROI D'UN DON**

230124

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf reçoit des demandes de dons de certains organismes;

ATTENDU QU'il est opportun pour la municipalité d'octroyer ces dons;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf octroie le don suivant :

- Centraide Hautes-Laurentides 250 \$

ADOPTÉE

**6.1. DÉPÔT DU PROJET DE RÉGLEMENT – RÉGLEMENT 263-23 RELATIF AUX ALARMES NON-FONDÉES AYANT GÉNÉRÉ UN DÉPLACEMENT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Des copies du projet de règlement ont déjà été mises à la disposition des membres du conseil et le seront pour les contribuables dans les meilleurs délais. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, la greffière trésorière résume celui-ci.

**7.1. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR UNE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE INTERSECTION DE LA ROUTE 323 ET CHEMIN DE LA ROUGE**

230125

ATTENDU QUE la Route 323 est de responsabilité provinciale par l'entremise du ministère des Transports du Québec;  
ATTENDU QU'il y a une forte affluence de piétons sur la route 323, dû à l'affluence de l'attrait touristique de la plage municipale située sur le chemin de la Rouge;  
ATTENDU QUE les gens se stationnent dans le noyau villageois et marchent jusqu'à la plage, traversant la route 323 à la hauteur du chemin de la Rouge, de façon non sécuritaire;  
ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la Municipalité de demander au MTQ une traverse piétonnière à cette intersection afin de sécuriser l'endroit;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé  
APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf demande au Ministère des Transports du Québec d'implanter une traverse de piétons sur la route 323, à la hauteur du chemin de la Rouge.

ADOPTÉE

**7.2 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - COMMUNICATIONS**

230126

ATTENDU QUE la Route 323 est de responsabilité provinciale par l'entremise du ministère des Transports du Québec;  
ATTENDU QUE la municipalité est traversée par cette route provinciale grandement achalandée;  
ATTENDU QUE les citoyens et utilisateurs de cette route s'adressent directement à la municipalité pour toutes questions concernant cette dernière;  
ATTENDU QUE des travaux ont été effectués sur la route 323 sans que la municipalité n'en soit informée, ni sur le type de travaux, ni sur les échéanciers de ces derniers;  
ATTENDU QUE le Ministère souhaite que la municipalité soit un partenaire et que pour ce faire, les canaux de communications doivent être actifs;  
ATTENDU QUE pour maintenir un bon partenariat, la Municipalité de Brébeuf demande d'être tenue informée des travaux exécutés sur son territoire;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé  
APPUYÉ PAR M. Pierre Gauthier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf demande au Ministère des Transports du Québec d'être tenue informée des travaux prévus, ainsi que des échéanciers pour les travaux exécutés sur son territoire.

ADOPTÉE

**7.3. DEMANDE DE LIBÉRATION DE RETENUE DE GARANTIE – PAVAGES MULTIPRO INC**

230127

ATTENDU QUE des travaux d'asphaltage ont été effectués en 2022 par l'entreprise Pavages Multipro inc. sur plusieurs tronçons de rues du noyau villageois;  
CONSIDÉRANT l'article 2.5.3 de l'appel d'offres 2022-003 mentionnant que les travaux doivent être à la satisfaction de la municipalité et approuvés par notre directeur des travaux publics, M. James Harney, à l'expiration du délai de garantie, soit un an suivant l'acceptation provisoire des travaux;  
CONSIDÉRANT l'acceptation finale des travaux par M. James Harney;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie  
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la retenue de garantie au montant 70916.65\$ incluant les taxes applicables, soit libérée et remise au contracteur Pavages Multipro inc.

ADOPTÉE

**8.1. DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT 2022 DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE**

230128

La greffière trésorière dépose le rapport annuel de gestion de l'eau potable 2022 ;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé  
APPUYÉ PAR M. Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le rapport 2022 de gestion de l'eau potable daté du 9 août 2023 soit approuvé.

ADOPTÉE

**8.2. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 264-23 VISANT L'INTERDICTION DES SACS DE PLASTIQUE ET DE CERTAINS ARTICLES À USAGE UNIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**

M.Pierre Gauthier donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance le conseil procédera à l'adoption d'un règlement visant à l'interdiction des sacs de plastique et de certains articles à usage unique sur le territoire de la Municipalité de Brébeuf.

**8.3. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 264-23 VISANT L'INTERDICTION DES SACS DE PLASTIQUE ET DE CERTAINS ARTICLES À USAGE UNIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**

Des copies du projet de règlement ont déjà été mises à la disposition des membres du conseil et le seront pour les contribuables dans les meilleurs délais. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, la greffière trésorière résume celui-ci.

**8.4. PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)**

230129

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Brébeuf a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Brébeuf désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie  
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf autorise ce qui suit :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;
- QUE M.Pascal Caron, directeur général soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

ADOPTÉE

**9.1. DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.2.7 7) DU RÈGLEMENT 2002-02, CONCERNANT LES PISCINES**

Des copies du projet de règlement ont déjà été mises à la disposition des membres du conseil et le seront pour les contribuables dans les meilleurs délais. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, la greffière trésorière résume celui-ci.

**9.2.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 134 RANG DES VENTS**

230130

ATTENDU QUE le propriétaire du 134 rang des Vents dépose une demande de dérogation mineure dans le but de faire l'implantation d'une affiche à moins d'un mètre de l'emprise de la rue, ce qui contrevient au règlement de zonage numéro 2002-02;

CONSIDÉRANT que si l'implantation de l'affiche est à plus de un mètre de la ligne avant, elle ne sera pas visible de la voie publique dû à la présence d'arbres existants;  
ATTENDU QU'après étude du dossier, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'implantation à moins d'un mètre de la ligne avant d'une affiche;  
IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier  
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une affiche à moins d'un mètre de la ligne avant.

ADOPTÉE

**9.2.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MORCELLEMENT DU LOT 3 646 738 – CHEMIN DE LA ROUGE**

**230131**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 646 738, dépose une demande de dérogation mineure dans le but de morceler le lot;  
ATTENDU QUE l'usage du lot 3 646 738, est un parc adjacent à la plage de Brébeuf;  
ATTENDU QUE le but de morceler le lot 3 646 738, est de vendre une bande de terrain au propriétaire du 33 chemin de la Rouge afin de l'intégrer à la propriété et ainsi régulariser l'entrée charretière existante de cette propriété;  
ATTENDU QUE la partie de terrain qui sera vendue au 33 chemin de la Rouge aura une superficie de plus ou moins 140 m<sup>2</sup>;  
ATTENDU QU'après étude du dossier, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure pour morceler le lot 3 646 738 afin de vendre une bande de terrain de 140 m<sup>2</sup> au 33 chemin de la Rouge; Et que la bande de terrain n'impacte pas les infrastructures existantes du parc et donc que la bande de terrain à morceler ait une largeur à la rue de plus ou moins 1.25 m et une largeur à la rivière de plus ou moins 5.25 m;  
IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier  
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte la demande de dérogation mineure pour le morcellement du lot 3 646 738 afin de vendre une partie de terrain de plus ou moins 1.25 m par plus ou moins 5.25 m pour une superficie de plus ou moins 140 m<sup>2</sup> et donc les dimensions et la superficie seront définies exactement par un arpenteur-géomètre afin de ne pas affecter les infrastructures existantes

ADOPTÉE

**9.2.3. SUJET RETIRÉ**

**9.2.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – AGRANDISSEMENT D'UNE GALERIE ET AJOUT D'UNE TOITURE – 19 CHEMIN BORD-DE-L'EAU**

**230132**

ATTENDU QUE le propriétaire du 19 chemin du Bord-de-l'eau, dépose une demande de dérogation mineure dans le but de faire l'agrandissement et l'ajout d'un toit sur une galerie se trouvant dans la bande riveraine;  
ATTENDU QUE les travaux ont été fait, sans au préalable faire une demande de permis;  
ATTENDU QUE la loi 67, vient interdire les dérogations mineures aux règlements adoptés en vertu des paragraphes 16 et 16.1 de l'article 133 L.A.U. Ainsi, il n'est pas possible de demander une dérogation mineure pour un empiètement dans une bande riveraine;  
ATTENDU QU'après étude du dossier, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil de refuser la demande de dérogation mineure afin de s'assurer de respecter la loi 67;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé  
APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf refuse la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

**10.1. ENGAGEMENT DE LA TECHNICIENNE EN LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

**230133**

ATTENDU QUE Mme Marisol Labelle est en poste depuis le 2 juin 2023;

ATTENDU QUE le directeur général recommande l'engagement permanent de Mme Marisol Labelle au poste de technicienne en loisirs, culture et communications;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie  
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf engage Mme Marisol Labelle comme technicienne en loisirs, culture et communications à titre permanent;  
QUE les conditions d'emploi de Mme Marisol Labelle soient concluent avec la direction et respectent la Politique de travail en vigueur.

ADOPTÉE

**11. VARIA**

**12. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

M. le maire et les conseillers s'expriment aux contribuables présents.

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20h33 et se termine à 20h59.

Aucune question ou commentaire n'a été reçue en prélude de l'assemblée.

M. le maire, les conseillers et la direction sur demande, répondent aux questions et/ou commentaires émis par les contribuables présents.

Les sujets suivants ont été, entre autres, abordés :

- Travaux effectués sur la route 323 par le Ministère des Transports du Qc
- Travail de la Patrouille verte/inspecteur relativement aux bacs de matières résiduelles
- Remerciements et demande du Club de pétanque atout

**14. LEVÉE**

230134

L'ordre du jour étant épuisé M. Martin Tassé propose la levée de la séance. Il est 21h00.

ADOPTÉE

*Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffière Trésorière